



**REPLIS & EVACUATION :
DES CONSIGNES
SERONT TRANSMISES
PAR HAUTS-PARLEURS**

Les BONS réflexes



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
▶ Eloignez vous en

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et zones inondés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

En cas de crise

un PC crise est ouvert
en Mairie de Lézignan-Corbières :
Tél. : 04 68 27 10 32

Si vous êtes témoin d'une situation
de détresse, alertez les pompiers :
**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

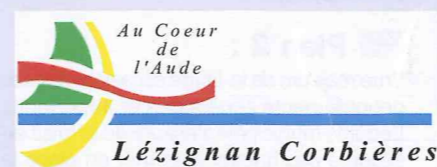
Autres numéros de secours :
Police 17 - SAMU 15

Les LIENS INTERNET UTILES

- Site de la Préfecture de l'Aude : www.aude.pref.gouv.fr
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Carte de vigilances "crues" : www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement : www.logement.equipement.gouv.fr

Un document élaboré en mars 2009 avec la collaboration de et

GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Le mot du Maire

La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Lézignan Corbières s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion des risques majeurs identifiés sur son territoire.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ces risques sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé aux inondations de la Journe, aux Incendies de forêt ainsi qu'au Transport de Matières Dangereuses.

L'équipe municipale a décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation. Réalisé dans le cadre du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) Aude 2006-2013, l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a bénéficié de l'appui technique du SMMAR. Le document réalisé permet, en outre, à la commune de répondre à l'obligation réglementaire qui lui est faite (loi du 13/08/2004, décret du 13/09/2005).

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Pierre TOURNIER,
Maire de Lézignan Corbières



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à Lézignan Corbières

Les RISQUES identifiés sur la commune

Le risque Inondation

La commune de Lézignan Corbières est exposée aux inondations torrentielles de la Journe. Les premiers débordements se produisent au pont du boulevard Albert 1^{er} et concernent les cités René Cassin et Jean Moulin. Lors des inondations exceptionnelles (type novembre 1999), les débordements se généralisent obligeant l'équipe municipale à activer le P.C.S. pour assurer la mise en sécurité des personnes exposées (description page suivante).



Inondations du 13 novembre 1999
Source : Mairie

Le risque Feu de Forêt

Plusieurs massifs forestiers combustibles se trouvent sur la commune de Lézignan Corbières (Pinède de Lézignan, Sérame, la Fajolle). Ces zones, composées essentiellement de garrigues et de résineux, sont situées au nord ouest de la ville. Des habitations sont installées dans les massifs ou sur leur bordure.

Depuis 1973, 47 feux de forêt ont parcouru 173 hectares du territoire communal. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter.



Source : ONF

Le risque Transport de Matières Dangereuses

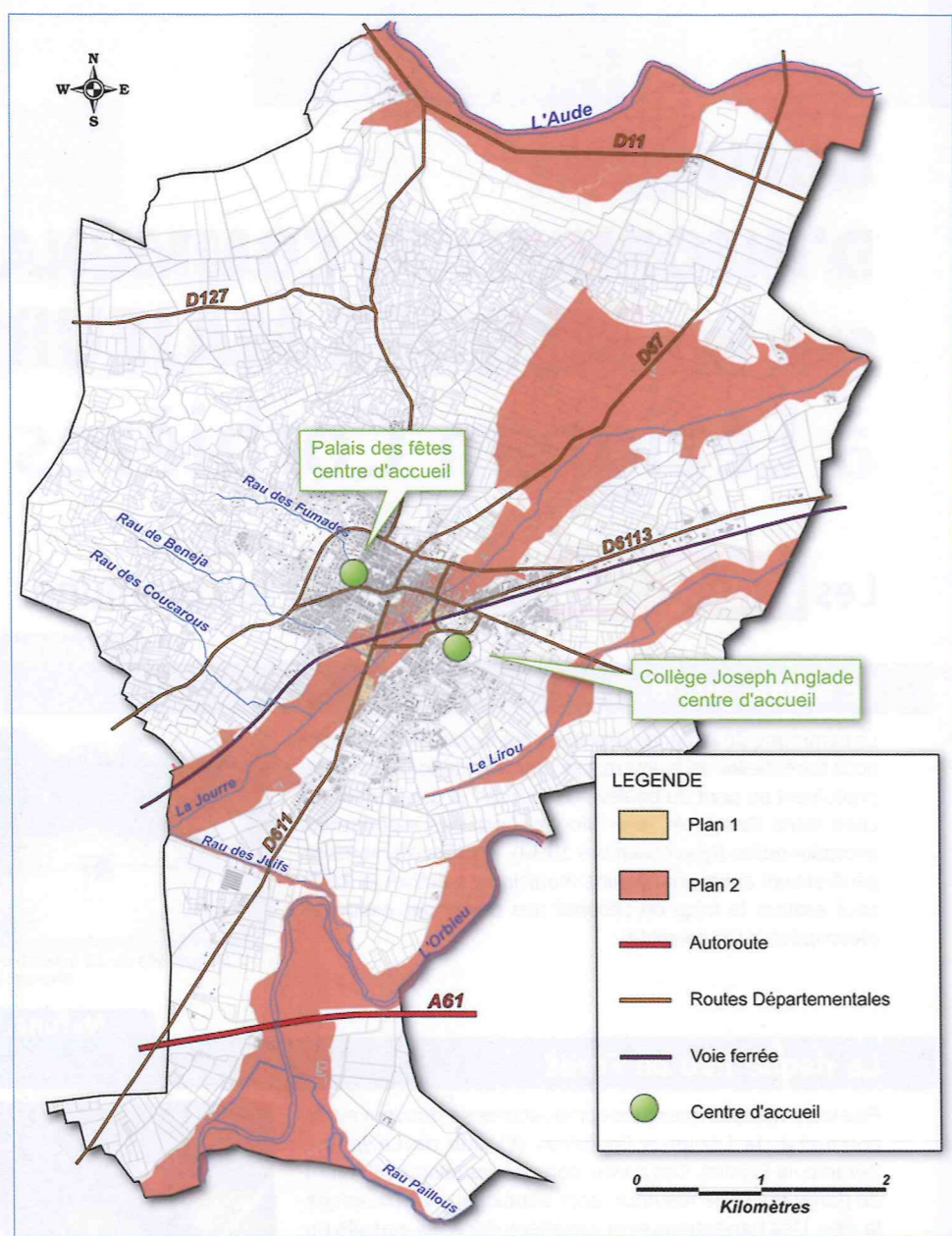
Le transport de matières dangereuses s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voies routières, voie ferrée, voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité. A Lézignan Corbières, ce risque est présent sur plusieurs voies de circulation : autoroute A61, RD 6113, voie SNCF. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Source : Ministère de l'intérieur

SOMMAIRE

- Le risque Inondation p.2
- Le risque Feu de Forêt p.3
- Le risque Transport de Matières Dangereuses p.3
- Les consignes de sécurité p.2-3
- Les bons réflexes à adopter
- Les démarches d'indemnisation
- En cas de crise
- Les liens Internet utiles p.4



Plan 1 :
Crue fréquente occasionnant les premiers débordements ponctuels de la Jourre aux environs du pont de la Poste. Plusieurs secteurs sont concernés (René Cassin, Jean Moulin).

Plan 2 :
Crue majeure de la Jourre occasionnant des débordements généralisés et importants. L'équipe municipale s'assure de la mise en sécurité des habitants et met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population, ouverture des centres d'accueil)

CENTRE D'ACCUEIL :
En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre dans un centre d'accueil. Si vous habitez sur la **rive gauche de la Jourre**, rendez vous au **Palais des fêtes**. Si vous habitez sur la **rive droite de la Jourre**, rendez vous au **CES Joseph Anglade**.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.
France Bleu Roussillon : 101.6 FM, 102.8 FM

PENDANT
À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

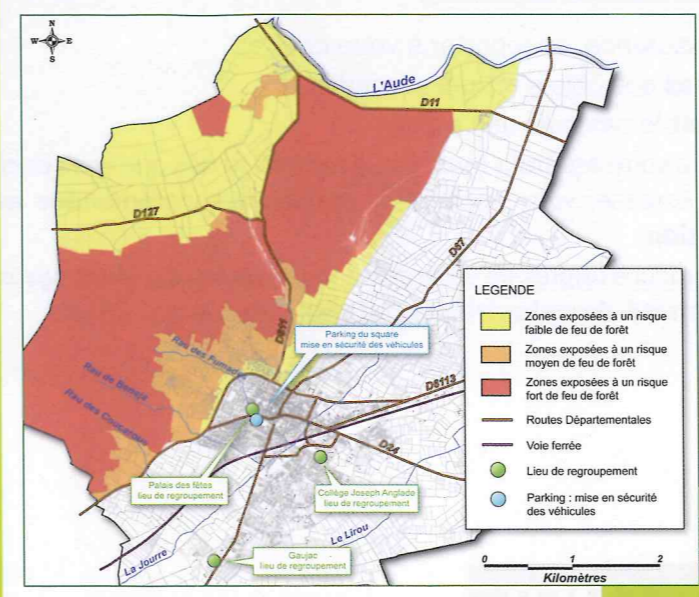
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT
Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)

- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres.

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
 - Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
 - Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.
- Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.**
- APRÈS**
- Éteindre les foyers résiduels
 - Aérer et désinfecter les pièces.

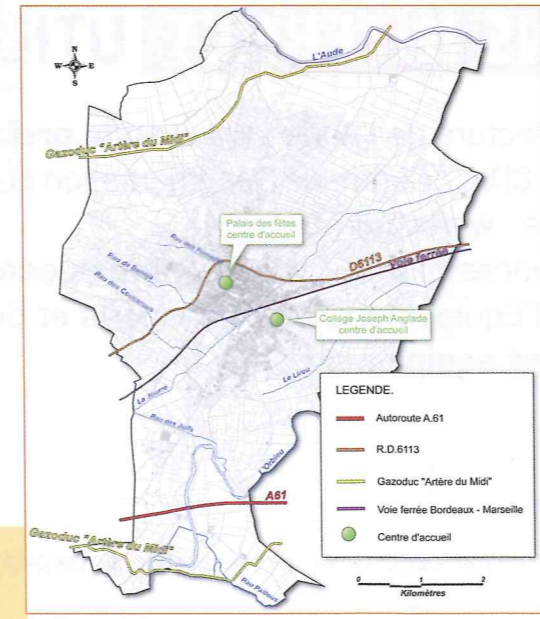
En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :
Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum **50 mètres autour de votre habitation***) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier).
Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* La zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aude au 04 68 10 31 00.

Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

En cas d'accident impliquant un Transport de matières Dangereuses sur l'une des voies identifiées, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la nature des matières, des conséquences possibles et la distance par rapport au sinistre, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT
Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute

PENDANT
Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- Si il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Si vous entendez la sirène :

- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...) arrêter la ventilation
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS
Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes diffusé par les sirènes d'alertes civiles), aérez le local.